

COMITÉ ADMINISTRATIF  
Ce 11 décembre 2024

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du comité administratif de la Municipalité régionale de comté (MRC) d'Abitibi-Ouest, tenue à la salle du conseil de la MRC d'Abitibi-Ouest, le 11 décembre 2024, à 19 h.

Présents:	MM.	Jaclin Bégin Yves Dubé Alain Grégoire Serge Marquis	Préfet Secteur centre Secteur nord Secteur sud
Directeur général :	M.	Normand Lagrange	
Absent :	M.	Michaël Otis	Préfet suppléant

CONSTATATION DU QUORUM ET DE LA RÉGULARITÉ DE LA SÉANCE

La séance ayant été convoquée dans le délai prescrit et le quorum étant satisfait, le président, monsieur Jaclin Bégin, la déclare ouverte à 19 h.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour;
2. Période de questions;
3. Adoption du procès-verbal du 20 novembre 2024;
4. Affaires en découlant;
5. Présentation et acceptation des rapports des déboursés;
6. Informations;
7. Administration générale;
8. Développement;
9. Matières résiduelles;
10. Forêt;
11. Gestion des territoires non organisés;
12. Résolutions diverses;
13. Divers;
14. Levée de la séance.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

## PÉRIODE DE QUESTIONS

Rien de particulier n'est abordé sous cette rubrique.

## ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 20 NOVEMBRE 2024

24-A-184

Proposé par monsieur Serge Marquis, appuyé par monsieur Alain Grégoire et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal du 20 novembre 2024, dont lecture est dispensée.

## AFFAIRES EN DÉCOULANT

Rien de particulier n'est abordé sous cette rubrique.

## PRÉSENTATION ET ACCEPTATION DES RAPPORTS DES DÉBOURSÉS ET DES RAPPORTS BUDGÉTAIRES

### **Municipalité régionale de comté (MRC) d'Abitibi-Ouest**

24-A-185

Proposé par monsieur Yves Dubé, appuyé par monsieur Serge Marquis et unanimement résolu que le rapport des déboursés de la MRC d'Abitibi-Ouest, pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 novembre 2024 et dont voici le sommaire, soit accepté et payé :

• Fonds administration		996 676,03 \$
• Fonds de mise en valeur des lots intramunicipaux		130 502,22 \$
• Fonds local d'investissement		54,87 \$
• Programme Aide d'urgence aux PME		20,54 \$
• Programme Aide en raison des feux de forêt		52,40 \$

### **Territoires non organisés (TNO)**

24-A-186

Proposé par monsieur Yves Dubé, appuyé par monsieur Alain Grégoire et unanimement résolu que le rapport des déboursés des TNO, pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 novembre 2024 et dont voici le sommaire, soit accepté et payé :

• TNO		156 509,09 \$
-------	--	---------------

## INFORMATIONS

Rien de particulier n'est abordé sous cette rubrique.

## ADMINISTRATION GENERALE

### **Calendrier des séances ordinaires du comité administratif 2025**

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le conseil d'administration doit établir, avant le début de

chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 127 du *Code municipal* prévoit que, dans l'exercice de toute compétence qui lui est dévolue par délégation du conseil, le comité administratif est assujéti aux règles du dudit code en ce qui concerne la tenue de ses séances et la conduite générale de ses affaires;

24-A-187

**EN CONSÉQUENCE,** proposé par monsieur Serge Marquis, appuyé par monsieur Yves Dubé et unanimement résolu :

- **QUE** le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du comité administratif de la MRC d'Abitibi-Ouest pour l'année 2025 :

<b>CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU COMITÉ ADMINISTRATIF POUR L'ANNÉE 2025</b> MRC d'Abitibi-Ouest   11, 5 <sup>e</sup> Avenue Est   La Sarre QC J9Z 1K7 Salle du conseil		
<b>MOIS</b>	<b>JOUR</b>	<b>HEURE</b>
Janvier	22 janvier	19 h
Février	5 février	19 h
Mars	12 mars	19 h
Avril	2 avril	19 h
Mai	7 mai	19 h
Juin	4 juin	19 h
	25 juin	19 h
Juillet	Sur convocation	
Août	Sur convocation	
Septembre	3 septembre	19 h
Octobre	8 octobre	19 h
	22 octobre	17 h
Novembre	12 novembre	19 h
	19 novembre	19 h
Décembre	10 décembre	19 h

- **QU'**un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par le directeur général.

**Abolition du poste de préventionniste en date du 31 décembre 2024**

24-A-188

Proposé par monsieur Alain Grégoire, appuyé par monsieur Serge Marquis et unanimement résolu d'abolir le poste de préventionniste en sécurité incendie, et ce, à compter du 31 décembre 2024.

### Signature des effets bancaires

24-A-189

Proposé par monsieur Alain Grégoire, appuyé par monsieur Yves Dubé et unanimement résolu d'autoriser les personnes suivantes à signer les effets et documents bancaires de la Municipalité régionale de comté d'Abitibi-Ouest, du Programme d'aménagement durable des forêts, du Fonds de mise en valeur des lots intramunicipaux, du Fonds de la Forêt de proximité, du Fonds local d'investissement, du Programme d'aide d'urgence aux PME et des Territoires non organisés :

- Monsieur Jaclin Bégin, préfet
- Monsieur Michaël Otis, préfet suppléant
- Monsieur Yves Dubé, maire
- Monsieur Normand Lagrange, directeur général

### Ressources humaines – Liste des personnes engagées

Conformément au 3<sup>e</sup> alinéa de l'article 165.1 du Code municipal, la liste des personnes engagées est déposée.

Nom	Date du début de l'emploi	Statut	Fonction	Direction ou service
Nathalie Soucy	2024-12-09	Régulier temps plein	Inspectrice à la gestion des matières résiduelles	Gestion de matières résiduelles
Moïse Mbikayi	2025-01-06	Contractuel (1 an) temps plein	Agent de développement rural	Développement

### Règlement relatif à la gestion des matières résiduelles sur le territoire de la MRC d'Abitibi-Ouest – Nomination d'un officier responsable

24-A-190

Proposé par monsieur Serge Marquis, appuyé par monsieur Yves Dubé et unanimement résolu :

- **DE NOMMER** madame Nathalie Soucy à la fonction d'officier responsable de l'application du *Règlement relatif à la gestion des matières résiduelles sur le territoire de la MRC d'Abitibi-Ouest*;
- **D'AUTORISER** madame Nathalie Soucy à émettre tout avis ou constat d'infraction en vertu de ce règlement.

### Politique salariale 2024-2026

24-A-191

Proposé par monsieur Yves Dubé, appuyé par monsieur Serge Marquis et unanimement résolu d'amender la résolution 24-A-145 du comité administratif, afin d'y ajouter le paragraphe suivant :

- **DE CONSIGNER** cette modification aux documents intitulés « POLITIQUE SALARIALE 2024-2026 » décrivant les conditions des employés et de la direction générale de la MRC d'Abitibi-Ouest pour cette période.

### DÉVELOPPEMENT

#### Conseil des arts et des lettres (CALQ) – Avenant à l'Entente de partenariat territorial en lien avec la collectivité de l'Abitibi-Témiscamingue

**ATTENDU QUE** l'Entente de partenariat territorial en lien avec la collectivité de l'Abitibi-Témiscamingue a été signée en juin 2024;

**ATTENDU QU'** il y a lieu de modifier l'Entente pour ajouter de nouvelles contributions provenant de la Ville d'Amos, en appariement avec le CALQ, pour les exercices 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027;

24-A-192

**EN CONSÉQUENCE,** proposé par monsieur Yves Dubé, appuyé par monsieur Alain Grégoire et unanimement résolu d'autoriser le préfet, monsieur Jaclin Bégin et le directeur général, monsieur Normand Lagrange à signer l'avenant à l'Entente de partenariat territorial en lien avec la collectivité de l'Abitibi-Témiscamingue.

### **Politique de soutien aux projets structurants**

#### **Mise à jour**

Échanges et discussions concernant la mise à jour de la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie.

RECOMM.

Proposé par monsieur Yves Dubé, appuyé par monsieur Serge Marquis et unanimement résolu de recommander aux membres du conseil :

- **DE FIXER** une nouvelle date butoir pour le dépôt des projets soumis dans le cadre de cette politique au 21 février 2025, s'ajoutant aux dates précédemment fixées : 24 janvier, 25 avril et 26 septembre 2025.
- **D'AMENDER TEMPORAIREMENT** la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie afin d'autoriser les municipalités à utiliser les sommes qui leur sont dédiées ou qui leur seront ultérieurement allouées pour les années 2025 à 2029, jusqu'à concurrence de 50 000 \$, pour la réalisation de projets déposés au plus tard le 21 février 2025 et pour lesquels les dépenses admissibles seront réalisées avant le 31 décembre 2025;
- **DE RESERVER** une somme pouvant atteindre 750 000 \$ à même les fonds résiduels de *l'Entente relative au Fonds régions et ruralité – Volet 2 : Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC*, en vigueur du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 31 mars 2025, pour des projets déposés au plus tard le 21 février 2025 dans le cadre de cette politique.

#### **Sommes résiduelles au dernier appel de projets**

RECOMM.

Proposé par monsieur Yves Dubé, appuyé par monsieur Serge Marquis et unanimement résolu de recommander aux membres du conseil :

- **D'AUTORISER** les municipalités à utiliser les sommes non engagées au 21 octobre 2024 ou les sommes non utilisées pour des projets dont le rapport final dûment complété aura été déposé au plus tard le 10 janvier 2025, pour la réalisation de projets déposés au plus tard le 21 février 2025 dans le cadre de la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie;
- **D'AUTORISER** les municipalités à utiliser les sommes qui leur sont dédiées ou qui leur seront ultérieurement allouées pour les années 2025 à 2029, jusqu'à concurrence de 50 000 \$, pour la réalisation de projets déposés au plus tard le 21 février 2025, dans le cadre de cette politique, à condition que les dépenses admissibles soient réalisées avant le 31 décembre 2025.

### Analyse des projets déposés dans le cadre du Fonds Qualité Tourisme

24-A-193

Proposé par monsieur Alain Grégoire, appuyé par monsieur Yves Dubé et unanimement résolu de mandater les membres du comité développement, volet projets structurants, pour l'analyse des projets déposés dans le cadre du Fonds Qualité Tourisme.

### Ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) – Identification de projets prioritaires

24-A-194

Proposé par monsieur Alain Grégoire, appuyé par monsieur Yves Dubé et unanimement résolu de faire connaître au MEIE les projets prioritaires sur le territoire de la MRC d'Abitibi-Ouest, soit :

- Dossier d'agrandissement du Centre de formation professionnelle (CFP) Lac-Abitibi;
- Expansion du parc industriel de la Ville de La Sarre;
- Reconduction du financement pour les services Accès Entreprise Québec (AEQ).

### Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire de l'Abitibi-Témiscamingue 2022-2025 – Formation au secteur de la production maraîchère

**ATTENDU QUE** la SADC d'Abitibi-Ouest a demandé à la MRC d'Abitibi-Ouest de contribuer pour un montant de 5 900\$ au financement du projet « Formation au secteur de la production maraîchère » afin de soutenir les entreprises du secteur dans le développement de leurs compétences en production, conditionnement, transformation et conservation bioalimentaire;

**ATTENDU QUE** par la résolution 23-07, la MRC a engagé un montant de 45 000 \$ provenant de l'enveloppe du Fonds régions et ruralité, volet 2, pour les fins de l'Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire de l'Abitibi-Témiscamingue 2022-2025;

**ATTENDU QU'** un financement est offert aux projets cadrant dans les enjeux ciblés et prioritaires établis dans l'Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire de l'Abitibi-Témiscamingue 2022-2025;

**ATTENDU QUE** la MRC a choisi de prioriser le développement de la production bovine écoresponsable (1) ainsi que le développement concerté des canaux de mise en marché de proximité (2);

24-A-195

**EN CONSÉQUENCE,** proposé par monsieur Alain Grégoire, appuyé par monsieur Yves Dubé et unanimement résolu :

- **DE CONTRIBUER** financièrement au projet « Formation au secteur de la production maraîchère » de la SADC d'Abitibi-Ouest, pour un montant de 5 900 \$ \$, réparti comme suit :

- Un montant de 2 950 \$, provenant de l'Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire de l'Abitibi-Témiscamingue 2022-2025;
- Un montant de 2 950 \$ provenant de l'enveloppe du Fonds régions et ruralité, volet 2, tel qu'engagé par la résolution 23-07;
- **D'AUTORISER** le directeur général, monsieur Normand Lagrange, à signer le protocole d'entente à intervenir avec SADC d'Abitibi-Ouest.

**Société d'aide au développement des collectivités (SADC) – Financement de la 27<sup>e</sup> édition du Défi OSEntreprendre de l'Abitibi-Témiscamingue**

24-A-196

Proposé par monsieur Serge Marquis, appuyé par monsieur Yves Dubé et unanimement résolu :

- **DE CONTRIBUER** financièrement à la 27<sup>e</sup> édition du Défi OSEntreprendre de l'Abitibi-Témiscamingue, volet régional, de la Société d'aide au développement des collectivités (SADC);
- **D'ACCORDER** un montant de 600 \$ provenant de l'enveloppe d'Accès Entreprise Québec (AEQ).

**MATIÈRES RÉSIDUELLES**

**Centre de valorisation des matières résiduelles (CVMR) – Élaboration d'un plan d'action**

**ATTENDU** les problématiques soulevées concernant la valorisation des matières acheminées au CVMR versus leur enfouissement, ainsi que la nécessité d'améliorer le contrôle de la provenance des matières acheminées par les citoyens, dont le tonnage est facturé aux municipalités concernées;

**ATTENDU** l'importance d'assurer une gestion équitable et efficace des matières résiduelles et de maximiser la valorisation afin de réduire l'enfouissement;

24-A-197

**EN CONSÉQUENCE**, proposé par monsieur Alain Grégoire, appuyé par monsieur Serge Marquis et unanimement résolu :

- **QUE** le directeur général, monsieur Normand Lagrange, soit mandaté pour élaborer un plan d'action visant :
  - a) à améliorer le contrôle des matières acheminées au CVMR et à en identifier la provenance, afin de s'assurer que le tonnage soit facturé à la municipalité concernée;
  - b) à renforcer les mécanismes de valorisation des matières afin de réduire l'enfouissement.
- **QUE** ce plan d'action soit présenté au conseil de la MRC dès qu'il sera disponible.

## **Centre de valorisation des matières résiduelles – Tarification 2025**

24-A-198

Proposé par monsieur Yves Dubé, appuyé par monsieur Serge Marquis et unanimement résolu d'établir la tarification suivante pour les matières résiduelles, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 :

<b>Provenance : territoire MRC d'Abitibi-Ouest</b>	<b>Tarif 2025</b>
1. Déchets non triés	225 \$ la tonne
2. Béton	60 \$ la tonne <i>Taxes en sus</i>
3. Bois	210 \$ la tonne <i>Taxes en sus</i>
4. Bardeau d'asphalte	195 \$ la tonne <i>Taxes en sus</i>
5. Matières recyclables	0 \$ la tonne

<b>Provenance : Hors MRC d'Abitibi-Ouest</b>	<b>Tarif 2025</b>
1. Déchets non triés	400 \$ la tonne
2. Recyclage	130 \$ la tonne <i>Taxes en sus</i>

\* *Des conditions s'appliquent*

## **Tricentris – Renouvellement**

24-A-199

Proposé par monsieur Alain Grégoire, appuyé par monsieur Yves Dubé et unanimement résolu de renouveler l'adhésion de la MRC d'Abitibi-Ouest à Tricentris, la coop.

## **FORÊT**

### **Forêt de proximité – Permis d'intervention**

24-A-200

Proposé par monsieur Serge Marquis, appuyé par monsieur Alain Grégoire et unanimement résolu d'autoriser les personnes suivantes à signer les demandes de permis d'intervention suivant la *Politique d'encadrement : Émission et suivi des permis d'intervention*, découlant de l'entente de délégation de gestion d'un territoire de forêt de proximité :

- Madame Joanie Melançon, agente administrative ou en son absence madame Stéphanie Boulianne, directrice du Service forêt;
- Monsieur Normand Lagrange, directeur général.



## GESTION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS

### Fonds de mise en valeur des lots intramunicipaux – Aménagement sur TFR TNO Rivière-Ojima 2024 : Rapport d'activité

24-A-201

Proposé par monsieur Serge Marquis, appuyé par monsieur Yves Dubé et unanimement résolu d'adopter le rapport d'activité du projet *Aménagement sur TFR TNO Rivière-Ojima 2024*, présenté dans le cadre du Fonds de mise en valeur des lots intramunicipaux.

## RÉSOLUTIONS DIVERSES

### Programme de partenariat territorial de l'Abitibi-Témiscamingue – Entérinement des résultats

24-A-202

Proposé par monsieur Alain Grégoire, appuyé par monsieur Yves Dubé et unanimement résolu d'entériner les résultats de l'évaluation faite dans le cadre du Programme de partenariat territorial de l'Abitibi-Témiscamingue.

### Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration – Programme d'appui aux collectivités – Activité d'initiation au ski de fond

**ATTENDU QU'** une entente dans le cadre du Programme d'appui aux collectivités (PAC), pour la mise en œuvre du Plan d'action en matière d'accueil, d'intégration et de rétention des personnes immigrantes et des minorités ethnoculturelles de la MRC d'Abitibi-Ouest a été signée entre le ministère de l'Immigration de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) et la MRC d'Abitibi-Ouest;

**ATTENDU QUE** l'action 5,4 du plan d'action est de contribuer financièrement à des initiatives visant à lever les obstacles à l'établissement durable (rétention) des personnes immigrantes sur le territoire;

**ATTENDU QU'** un projet « Initiation au ski de fond », a été présenté par l'organisme Skinoq et vise l'établissement durable, l'adaptation au climat et l'inclusion des personnes immigrantes sur le territoire;

24-A-203

**EN CONSÉQUENCE,** proposé par monsieur Serge Marquis, appuyé par monsieur Yves Dubé et unanimement résolu :

- **DE CONTRIBUER** financièrement au projet « Initiation au ski de fond », pour un montant total de 13 670 \$;
- **D'AUTORISER** le directeur général, monsieur Normand Lagrange, à signer l'entente avec Skinoq Inc.;
- **D'UTILISER** l'enveloppe du Programme d'appui aux collectivités à cet effet.

## DIVERS

Rien de particulier n'est abordé sous cette rubrique.

LEVÉE DE LA SÉANCE

24-A-204

Proposé par monsieur Alain Grégoire, appuyé par monsieur Yves Dubé et unanimement résolu de lever et de fermer la séance. Il est 20 h 55.

\_\_\_\_\_  
Le préfet

\_\_\_\_\_  
Le directeur général

ADOPTÉ LE : 22 janvier 2025

RATIFIÉ LE : 29 janvier 2025

*Je, Jaclin Bégin, préfet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*